

A R R Ê T É n° 2026/2742

**portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune de Champigny-sur-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu les résultats de l'élection municipale des 15 mars et 22 mars 2026 de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu les propositions du maire ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont accepté de siéger au sein de la commission de contrôle en qualité de membre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont désignés pour siéger durant 6 ans en qualité de membre titulaire ou suppléant au sein de la commission de contrôle de la commune de Champigny-sur-Marne :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
Pour Champigny, avec Laurent Jeanne	BENAHMED Jacqueline	DEISS Isabelle
	FORHAN Jean-Claude	MESNAGER Alain
	DA SILVA CIPRIANO Maria Isabel	HIRIDJEE Arif
Agir ensemble pour Champigny avec Julien Léger	DE JESUS MORGADO Rosalie	KASSOU Zohra
Union populaire insoumise et citoyenne	GARCIA Teresa	GUINTRAND Thierry

.../...

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur

Article 2 - Cette commission est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale, notamment les inscriptions et les radiations, et d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de Champigny-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le

17 JUL. 2025

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME